

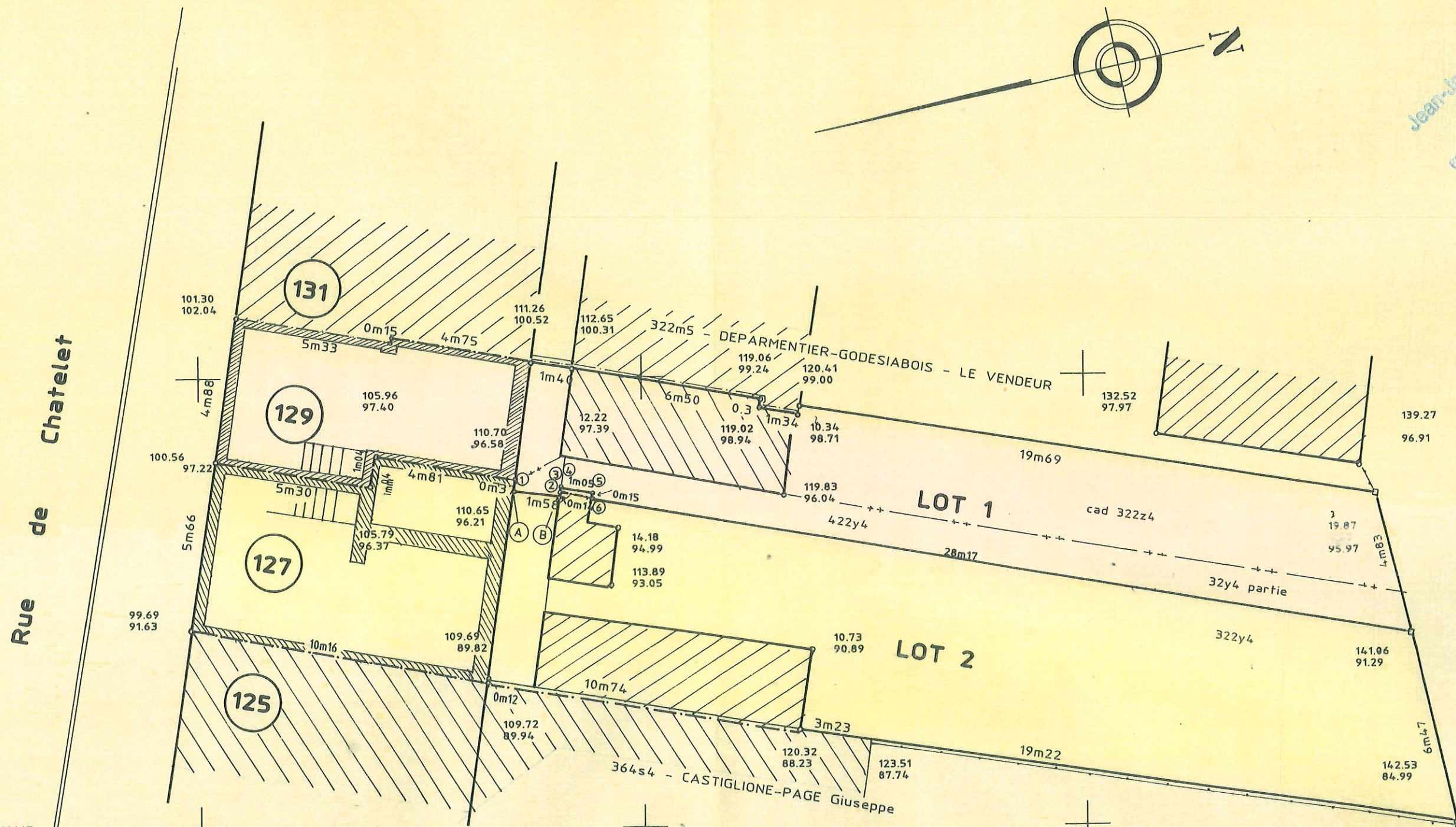
VILLE DE CHARLEROI (MARCHIENNE-AU-PONT)

Plan de division en lots d'un ensemble immobilier
CADASTRE : 15^{ème}. DIVISION, SECTION A N°(s) 322y4 & 322z4

30F
OS 784053
30F
OS 784053
60F
8 E 624753
60F
8 E 624753

Jean-Jacques NOTARI
Route de
MARCHE
6030

Jean-Jacques NOTARI
Route de
MARCHE
6030



LEGENDE
□ BORNE NOUVELLE
■ BORNE ANCIENNE

HAIE
MUR MITOYEN

LIMITES CADASTRALES
° , □ POINTS CONNUS EN COORDONNEES

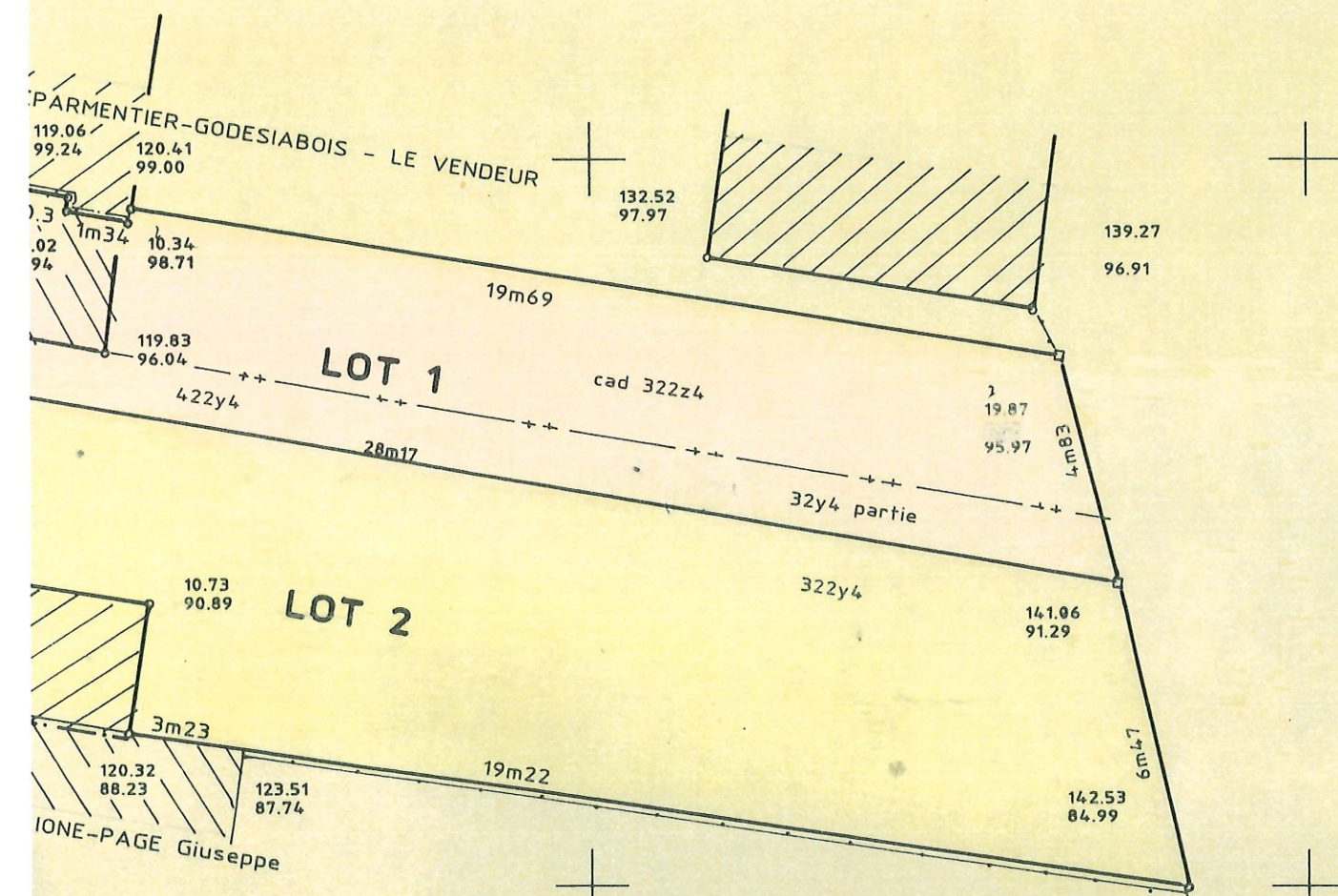
LISTING DES COORDONNEES

1 -	110.65	96.21
2 -	112.22	96.04
3 -	112.25	96.18
4 -	112.28	96.33
5 -	113.31	96.12
6 -	113.28	95.97

Godard et al.
vendeur
Rosette
Comard
Philippe

ENREGISTRE A CHARLEROI le 28 avr 61 1900 86 05
vol. 136 fol. 42 case 15
rôles: un renvois: sans
REQU: deux cent vingt cinq francs
(225)
Le Receveur
G. Boudier

Jean-Jacques NOT
Route de
6030 MARC



Good evening!!
 we are in Farmington
 Rosette
 Comerling
~~the new~~
 Lily

ENREGISTRE & CHARLEROI le 28 avril 1900 86 05
re: 126 fol.: 42 case: 15
rôles: un renvoi: sans
REÇU: deux cent vingt cinq francs
(225)
Le Receveur
G. Baudart

L'An mil neuf cent quatre vingt six le, vingt-huit du mois de mars,

Je soussigné Jean WUILLEM, Géomètre-Expert immobilier, légalement diplômé et assermenté en cette qualité près le Tribunal de première Instance séant à 6000 Charleroi déclare :

Avoir été requis par : Madame DURIEUX et Monsieur BONASERA
afin de dresser le plan de division en lots d'un ensemble immobilier sis à
Charleroi, division de Marchienne-au-Pont, cadastré ou l'ayant été
15 ème. division, Section A n°s. 322y4 & 322z4.

Avoir procédé au mesurage du bien en cause et avoir:

- Avoir fixé la limite avec la(es) parcelle(s) voisine(s) cadastrées 364 s4 suivant les présomptions d'usage sous réserve des droits des propriétaires de cette (ces) parcelle(s)
- Avoir fixé la limite avec les parcelles et /ou parties de parcelles restant appartenir au vendeur suivant les vœux de ce dernier. en présence et avec l'accord de l'acquéreur du bien en cause
- Avoir fixé le mode division de l'ensemble suivant les vœux de mon requérant.

Avoir constaté pour les lots ainsi formés tels que représentés au plan ci-joint les superficies suivantes:

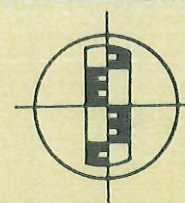
LOT 1 ; cad. 322z4 & 322y4 partie. 01are, 72centiares & 13dma.

LOT 2 ; cad. 322y4 partie ; 02ares, 65centiares & 55dma.

Estimant ma mission terminée, j'ai clôté ici le présent procès-verbal de mesurage pour servir et valoir ce que de droit

CONDITIONS SPECIALES

- Les eaux usées pourront continuer à s'écouler comme au jour de la vente. Il en est de même des eaux de toiture et fécales. Les tronçons des réseaux de collecte de ces eaux qui sont à usage commun seront réparés et entretenus à frais communs entre les bénéficiaires de ces réseaux. Ces conditions spéciales concernent les lots 1 & 2 ainsi que le bien restant appartenir au vendeur.
- Lacquéreur du lot 2 construira, sur le tronçon A-B du plan ci-joint, à ses frais un mur de briques qui sera réputé mitoyen dès sa construction. Ce mur devra être érigé dans un délai de trois mois à compter de l'acte de vente du lot 2.



Jean WUILLEM
Géomètre - expert immobilier
Lic. Sc. Com. & Fin.

DRESSE LE :

28.03.1986

ECHELLE

1/150

DOSSIER N°

86.1612

SIGNATURE

RUE DU CALVAIRE 36 — 6270 LOVERVAL
TEL 071 / 43.23.88 EN CAS D'ABSENCE 071 / 36.48.44

S.G.B 260/0174225/82 - C.C.P 000/0422329/88 - C.G.E.R 001/0719843/82

REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE SANS AUTORISATION — IMMATRICULATION T.V.A. 612.556.087

ICES A CONSIDERER ENTRE POINTS CONNUS EN COORDONNEES